



ARRÊTÉ N° 12/2026 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu la demande présentée le 30 mars 2026 par l'entreprise KS PROMOTION, située 6 allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG, dans le cadre des travaux de construction dans le lotissement de la Forêt, rue de la Forêt à Olwisheim,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de construction dans le lotissement de la Forêt, il est impératif de respecter le sens de circulation suivant :

- Entrée des véhicules du chantier par l'Allée des Charmes,
- Sortie des véhicules du chantier par le chemin rural qui rejoint la D60,
- Pour le chantier de la noue du lotissement : tous les véhicules devront entrer et sortir par le chemin rural et la D60.



Article 2 :

L'entreprise KS PROMOTION est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise KS PROMOTION
- Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la C.E.A
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Centre de Secours de Brumath
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Vendenheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 30 mars 2026

Le Maire,



Hubert SCHNELLER